

**EPREUVE DU CONCOURS EXTERNE D'ACCES
AU CORPS DES TECHNICIENS 2^E GRADE EN TANT QUE TECHNICIEN
SUPERIEUR DE LA METEOROLOGIE - FILIERE INSTRUMENTS ET
INSTALLATION DU STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS
TECHNIQUES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

	Coefficient	Durées
Epreuves écrites d'admissibilité		
<p>1° Réponse à une série de questions à partir d'un ou plusieurs documents portant sur un sujet d'actualité et rédaction d'un commentaire. <i>Cette épreuve est destinée à apprécier les facultés d'analyse et de synthèse du candidat, sa qualité rédactionnelle et son aptitude au raisonnement.</i></p>	3	3 H
<p>2° Questionnaire composé de 25 questions maximum, fermées ou ouvertes, portant sur l'ensemble du programme correspondant aux prérequis de formation pour la spécialité ouverte et dont le contenu est défini en annexe.</p>	5	3 H
Epreuve orale d'admission		
<p>1° Entretien avec le jury à partir d'un texte ou d'une citation de portée générale tiré au sort par le candidat, permettant d'apprécier ses qualités de réflexion, ses connaissances et ses motivations.</p>	7	35 minutes dont 15 de prépa et 20 mn d'entretien

Il est attribué à chacune des épreuves une note variant de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à une des épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 150.

TECHNICIEN 2^E GRADE RELEVANT DU DOMAINE D'ACTIVITE DE LA METEOROLOGIE – FILIERE INSTRUMENTS ET INSTALLATION DU STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS TECHNIQUES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Les techniciens 2^e grade relevant du domaine d'activité de la météorologie sont répartis entre les deux filières suivantes :

a. Filière exploitation :

Les techniciens 2^e grade relevant du domaine d'activité de la météorologie de la filière exploitation sont chargés :

- d'effectuer directement les observations et mesures météorologiques au sol et en altitude ;
- de contrôler les mesures effectuées par les systèmes automatiques et leur transmission aux différents stades ;
- d'interpréter ces mesures dans le cadre des règlements nationaux et internationaux et des directives techniques en vue de satisfaire aux besoins des usagers ;
- de commercialiser les produits météorologiques ;
- d'effectuer des tâches de prévisions météorologiques.

Ils peuvent être chargés de la maintenance de premier niveau des matériels utilisés dans les services d'exploitation.

b. Filière instruments et installations :

Les techniciens 2^e grade relevant du domaine d'activité de la météorologie de la filière instruments et installations sont chargés :

- du contrôle technique, du montage, de l'installation, de la maintenance et du perfectionnement des instruments de mesure et des appareillages utilisés par les services de la météorologie ;
- de la maintenance des moyens de mesure et d'observation météorologiques, pour laquelle ils sont amenés à se déplacer souvent sur l'ensemble du territoire ;
- du contrôle d'exploitation.

Ils peuvent encadrer des ouvriers et être appelés à effectuer des travaux d'exploitation.

c. Fonctions communes :

Les techniciens 2^e grade relevant du domaine d'activité de la météorologie remplissent notamment les fonctions suivantes :

- spécialiste de météorologie appliquée ;
- fonctions d'organisation et méthodes ;
- responsable d'entité ou de station météorologique ;
- adjoint à un chef de division ;
- adjoint à un chef de station météorologique ;
- adjoint à un ingénieur chargé d'études et d'expérimentation.

Les techniciens 2^e grade relevant du domaine d'activité de la météorologie appartenant à une des filières mentionnées ci-dessus peuvent :

- exercer des fonctions dévolues à l'autre filière ;
- être chargés de fonctions de recherche, d'étude, d'expérimentation et d'instruction, et être affectés au traitement de l'information ;
- être appelés à servir à bord des navires ou plates-formes en mer et d'aéronefs.

